

# Formulaire de désignation de la personne de confiance

La personne de confiance peut m'accompagner dans toutes mes démarches et assister à tous les entretiens médicaux afin de m'aider dans mes décisions.

Elle sera consultée dans l'hypothèse où je serais hors d'état d'exprimer ma volonté et recevra l'information nécessaire à cette fin.

La personne de confiance peut être un proche, un parent ou votre médecin traitant. (Art. L. 1111-6 du code de la santé publique).

Je soussigné(e) :

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : .....

Date de naissance : ..... Lieu : .....

**JE SOUHAITE DESIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Cette personne de confiance, légalement capable, est :

- Un proche       Un parent       Mon médecin traitant\*

\*Différent du praticien qui vous prend en charge lors de votre hospitalisation.

- Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer :  
 OUI       NON

- Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées :  
 OUI       NON

**J'ai été informé(e) que cette désignation vaut pour toute la durée de mon hospitalisation. Je peux révoquer cette désignation à tout moment et dans ce cas, je m'engage à en informer par écrit l'établissement.**

**JE NE SOUHAITE PAS DESIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE**

**LE PATIENT N'EST PAS EN CAPACITE DE DESIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE**

Fait à : ..... le : ...../...../.....

Signature du patient :

Signature de la personne de confiance :

**A remplir très lisiblement avec un crayon bille.  
A remettre à l'infirmière du service.**

Après copie dans votre dossier, cet exemplaire vous sera rendu.



# La définition d'une personne de confiance

## ⦿ Quel est le rôle de la personne de confiance ?

La personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches en assistant à vos entretiens médicaux.

Si votre état de santé ne vous permet plus de donner votre avis ou de faire part de vos décisions, le médecin consultera en priorité son avis avant toute intervention.

## ⦿ Qui peut la désigner ?

Toute personne majeure peut le faire. Les personnes sous tutelle doivent avoir l'autorisation du juge ou du conseil de famille, s'il a été constitué.

## ⦿ Qui désigner ?

Toute personne majeure que vous choisirez librement dans votre entourage, en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission : votre conjoint, un proche, votre médecin traitant...

La personne de confiance doit refléter votre volonté, il est donc important de désigner quelqu'un capable d'indiquer vos souhaits le moment venu.

## ⦿ Quand et comment la désigner ?

Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment.

Il vous suffit de compléter le formulaire de désignation de la personne de confiance au recto de ce document et de le remettre à l'infirmière du service. Au préalable vous aurez signé ce document ainsi que la personne désignée.

La mission de la personne de confiance dure le temps de votre hospitalisation et est révocable à tout moment.

### PENSER A :

**Confiez vos souhaits à votre personne de confiance.  
Il est important que vos proches soient informés que vous avez choisi  
une personne de confiance et connaissent son nom.**

### ATTENTION

#### **Personne de confiance et personne à prévenir : quelle différence ?**

La personne de confiance ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir qui est alertée par téléphone, en cas d'évènement particulier au cours de votre séjour, d'ordre organisationnel ou administratif : rendez-vous pour examens, transfert d'établissement, sortie et fin de séjour...

## Mémo sur la personne de confiance

- Elle peut accompagner la personne hospitalisée dans les démarches et l'assister lors des rendez-vous médicaux.
- Elle connaît ses positions concernant ses volontés.
- Elle connaît aussi ses choix pour aider l'équipe médicale dans la prise de décision.
- Elle est en mesure de faire la liaison avec l'ensemble des proches de la personne hospitalisée et peut ainsi préserver le conjoint ou les enfants lors des décisions difficiles.
- Elle est le porte-parole de la personne hospitalisée quand elle ne peut plus s'exprimer mais ne prend aucune décision.
- Elle peut être détentrice ou non des directives anticipées de la personne hospitalisée.
- Elle sera consultée en premier si le patient n'a pas rédigé de directives anticipées ou si elles se trouvaient difficilement accessibles à ce moment.